

6.1 Comment obtenir une assurance responsabilité civile



Dans le cadre des projets Jeunes volontaires, cette assurance est obligatoire et elle doit être en application dès la première journée du projet. Du fait qu'il y a toujours un délai avant l'obtention du premier chèque du projet, les participants vont devoir avancer le montant de l'assurance. Cependant, ils seront remboursés dès qu'ils recevront leur premier chèque.

Pourquoi obtenir une assurance responsabilité civile?

L'assurance responsabilité civile vous protège au cas où quelqu'un vous poursuivrait pour des blessures ou des dommages matériels que vous auriez causés sans le vouloir. Par exemple, une personne peut se faire une entorse pendant une activité de trekking que vous avez organisée.

Plus spécifiquement, l'assurance que vous obtiendrez couvrira :

- Vos frais de défense si une personne vous poursuit, que vous soyez responsable ou non, pour obtenir une compensation
- Les sommes que vous pourriez avoir à payer pour réparer le dommage si vous êtes responsable

Comment procéder ?

Pour votre projet Jeunes volontaires (JV), tous les participants doivent souscrire à une assurance en responsabilité civile d'au moins 500 000 \$ pendant toute la durée du projet. Le budget maximal que Services Québec peut octroyer pour la prime est de 1000 \$. Si la prime est plus élevée que ce montant, la personne participante ou le groupe doit en assumer la différence.

- Informer l'assureur que vous participez à un projet JV, qui est un projet personnel et que vous avez besoin d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents au projet
- On vise une assurance pour un projet personnel et pas nécessairement commercial. Par contre, si un assureur propose une assurance commerciale et que ça correspond au budget maximal de 1000 \$ permis pour l'assurance, cela sera accepté. Lors de vos démarches de recherche d'assurance, c'est une soumission écrite qu'il nous faut. Il faut spécifier à l'assureur que les dates du projet lui seront confirmées après la présentation au comité-conseil.

Nous devons retrouver les éléments suivants sur la soumission : Il devrait y avoir la précision sur la protection (responsabilité civile, souvent c'est 2 000 000 \$), le montant de la prime à payer, le nom de tous les participants ainsi que le nom du projet JV *** **Habituellement, une soumission est valide 30 jours.** Ne pas vous prendre trop d'avance.

- L'assureur souhaite souvent voir le document préparatoire du projet pour procéder à l'évaluation du risque. S'il accepte, une surprime à la prime d'assurance s'ajoute et c'est ce montant qui est déboursé par JV.
- L'étendue de la couverture est déterminée avec l'assureur, selon le niveau de risques des activités. Il est possible que certains projets et leurs participants soient couverts par une assurance en responsabilité civile par l'entremise de leur assurance habitation, de celle de leurs parents ou du mentor, à titre d'assuré additionnel.
- Si la personne n'a pas d'assurance habitation, le plus simple est de passer par un courtier en assurance. La prime totale est alors payée par JV (jusqu'à 1000\$). Si l'assureur exige une assurance habitation pour permettre l'assurance du projet (par exemple si le lieu principal de travail de la personne se trouve à son domicile), il est possible de demander que JV couvre les frais de l'assurance habitation en plus, mais il faut que ça respecte le 1000 \$ au total.
- Emploi-Québec n'autorise le démarrage du projet qu'à partir du moment où l'agent obtient la confirmation par lettre ou par télécopieur que le projet est couvert par une assurance responsabilité civile. Pour débiter le projet, le numéro de la police suffit.
- **IMPORTANT** : La personne participante doit faire sa démarche avant de présenter son projet devant le comité. La soumission d'assurances doit être annexée au document de « présentation de projet ».